

Extrait des délibérations

du Conseil départemental

N° CD-2022-4-8-4

Séance du jeudi 20 octobre 2022

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES :

KLINKERT Brigitte, procuration à MILLION Lara
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, procuration à MATT Nicolas
MULLER Lucien, procuration à MARTIN Monique
STRAUMANN Eric, procuration à KAMMERER Joseph
WOLF Etienne, procuration à WOLFHUGEL Christiane
KOCHERT Stéphanie, procuration à Victor VOGT

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU les articles L.3231-4 et L3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU les articles 2298 et suivants du Code Civil relatifs à l'obligation du débiteur avant implication de la caution envers le créancier,
- VU l'article L 123-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU les articles L 3431-8 et L 5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités d'adoption du règlement budgétaire et financier,
- VU la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022
- VU l'ordonnance n°2020-1304 du 28 octobre 2020 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la création de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'ordonnance n°2020-1305 du 28 octobre 2020 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables à la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil général du Haut-Rhin n°90-II 400/8 du 17 mai 1990 ayant placé la Cité de l'Enfance en régie directe du Département du Haut-Rhin,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-3 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-7-0-10 du 13 juillet 2021 relative aux indemnités des Conseillers d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-8-8-7 du 6 décembre 2021 relative aux critères d'octroi et au régime des contre-garanties pour les garanties d'emprunt,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-1-8-3 du 21 février 2022 relative aux orientations budgétaires 2022 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-2-8-5 du 28 mars 2022 relative au budget primitif 2022 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-3-8-2 du 20 juin 2022 relative à la Décision modificative n° 1 du budget primitif 2022 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la 8^{ème} Commission en charge de l'efficacité financière et de la performance administrative en date du 10 octobre 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

CONSIDERANT

L'amendement « revalorisation des indemnités allouées aux élus » déposé le 14 octobre 2022 au rapport par le groupe « Alsace écologiste, citoyenne et solidaire »

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Rejette à la majorité l'amendement au rapport déposé par le groupe « Alsace écologiste, citoyenne et solidaire », 4 voix pour l'adoption de l'amendement : KOBRYN Florian, QUINTALLET Ludivine, FREMONT Damien, LARONZE Fleur ;
- Arrête le volume budgétaire de la DM n°2 2022 à +40 864 977,06 € (dont +5 108 290,02 € en réel), portant ainsi le volume budgétaire global du budget principal de la Collectivité européenne d'Alsace à 2 533 551 877,78€ (dont 2 297 965 329,92 € en réel) (cf. Annexe 1) ;
- Arrête le volume budgétaire de la DM2 2022 à +600,00 € (dont +300,00€ en réel) pour le Vaisseau, budget annexe au budget principal, portant ainsi le volume budgétaire du Vaisseau à 822 865,43 € (dont 816 865,43 € en réel) (cf. Annexe 2) ;
- Arrête le volume budgétaire de la DM2 2022 à +662 784,85 € (dont +46 765,85 € en réel) pour le Parc des véhicules et Bacs rhénans, budget annexe au budget principal, portant ainsi le volume budgétaire du Parc des véhicules à 22 330 694,57 € (dont 18 549 694,57 € en réel) (cf. Annexe 3) ;
- Arrête le volume budgétaire de la DM2 2022 à +4 840,66 € (dont 0€ en réel) pour la Régie de production d'électricité, budget annexe au budget principal, portant ainsi le volume budgétaire de la Régie de production d'électricité à 970 272,47 € (dont 840 272,47 € en réel) (cf. Annexe 4) ;
- Arrête le volume budgétaire de la DM2 2022 à -120 000,00 € (dont -85 000,00 € en réel) pour le Laboratoire vétérinaire d'Alsace, budget annexe au budget principal, portant ainsi le volume budgétaire du Laboratoire vétérinaire d'Alsace à 2 557 016,59 € (dont 2 497 016,59 € en réel) (cf. Annexe 5) ;
- Arrête le volume budgétaire de la DM2 2022 à +197 964,00 € (dont 197 964,00 € en réel) pour la Cité de l'enfance, budget annexe au budget principal, portant ainsi le volume budgétaire de la Cité de l'enfance à 6 261 442,11 € (dont 6 089 421,58 € en réel) (cf. Annexe 6) ;
- Arrête le volume budgétaire de la DM2 2022 à +729 550,00 € (dont 729 550,00 € en réel) pour le Foyer de l'enfance, budget annexe au budget principal, portant ainsi le volume budgétaire du Foyer de l'enfance à 18 986 289,21 € (dont 18 842 482,06 € en réel) (cf. Annexe 7) ;
- Rappelle que le volume budgétaire pour le Parc d'Erstein, budget annexe au budget principal, a été arrêté à 7 051 776,88 € (dont 6 448 140,32 € en réel) (cf. Annexe 8) ;
- Décide de réviser, pour la Cité de l'Enfance, le montant de la dotation globalisée 2022 à hauteur de 4 615 794 €, soit +190 000 € en DM2 2022 ;
- Décide de réviser, pour le Foyer de l'Enfance, le montant de la dotation globalisée 2022 à hauteur de 17 225 984 €, soit + 672 900 € en DM2 2022 ;

- Prend acte que, suite à l'indemnisation des heures supplémentaires et des congés non pris et à la constatation nouvelle de congés non pris et d'heures supplémentaires non indemnisées, la provision pour risques, prévue au Budget annexe du Foyer de l'enfance, a été ajustée lors des précédentes étapes budgétaires 2022 pour atteindre un montant de 166 450 € ;
- Décide de substituer le tableau joint en annexe n° 9 à la présente délibération récapitulant les nouvelles indemnités mensuelles brutes allouées aux Conseillers d'Alsace par référence à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en application du décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022, à celui annexé à la délibération n° CD 2021-7-0-10 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 13 juillet 2021 relative aux indemnités des Conseillers d'Alsace.
- Décide d'admettre en non-valeur sur le budget de la CeA des créances pour un total de 5 961 116,24 € dont :
 - 5 959 270,32 € au titre du budget principal, dont 131 726,07 € au titre des créances éteintes (cf. Annexes 10-1 à 10-6);
 - 997,11 € TTC au titre du budget annexe du laboratoire alsacien d'analyses (cf. Annexe 10-7) ;
 - 356 € au titre du budget annexe du foyer de l'enfance (cf. Annexe 10-8) ;
 - 29,01 € au titre du budget annexe de la cité de l'enfance (cf. Annexe 10-9) ;
 - 463,80 € au titre du budget annexe du parc travaux d'Erstein (cf. Annexe 10-10) ;
- Adopte les critères d'octroi et de contre-garanties pour les garanties d'emprunts accordées par la Collectivité européenne d'Alsace figurant à l'annexe 11 du présent rapport en modifiant la délibération N° CD-2021-8-8-7 du 6 décembre 2021 relative aux critères d'octroi et au régime des contre-garanties pour les garanties d'emprunt ;
- Affecte la somme de 23 504,04 €, correspondant à la neutralisation de la charge d'amortissement relative aux travaux de mise en sécurité du Budget annexe de la Cité de l'enfance, au crédit du compte 110 « Report à nouveau » et au débit du compte 10687 « Réserve de compensation des charges d'amortissement », conformément à l'annexe 12. Ainsi ce montant fera l'objet d'une inscription au budget primitif 2023 en recettes de fonctionnement dans le 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».
- Attribue au budget annexe du Laboratoire Alsacien d'Analyses une subvention d'équilibre de 1 072 000 € au titre de l'exercice 2022.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité

4 abstentions : KOBRYN Florian, QUINTALLET Ludivine, FREMONT Damien, LARONZE Fleur